



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 79219

Texte de la question

M. Michel Raison appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur l'inquiétude exprimée par les associations intermédiaires concernant la place qui leur sera accordée dans le cadre du plan d'action en faveur des services à la personne. Créées en 1987, les associations intermédiaires ont été les premiers acteurs des services à la personne. Elles oeuvrent notamment auprès des particuliers, des associations et des collectivités locales en leur « prêtant » une main-d'oeuvre composée de personnes sans emploi rencontrant des difficultés professionnelles et sociales. Cependant, l'Union nationale des associations intermédiaires (UNAI) s'inquiète de l'introduction d'un critère fixant à 40 % le taux de retour à l'emploi pour accéder aux financements prévus par le plan en faveur des actions à la personne. En effet, un tel critère leur paraît peu adapté au public qu'elles accueillent. Aussi il souhaiterait connaître sa position sur l'application du critère de 40 % de retour à l'emploi aux associations intermédiaires dans le cadre de l'application du plan en faveur des actions à la personne.

Données clés

Auteur : [M. Michel Raison](#)

Circonscription : Haute-Saône (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79219

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 2005, page 10972